

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR LA RÉORGANISATION JUDICIAIRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-59, Loi modifiant plusieurs lois pour donner effet à la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'intervenir au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada à la deuxième lecture du projet de loi C-59, Loi sur la réorganisation judiciaire de la Colombie-Britannique. Le projet tend à modifier la Loi sur les juges ainsi que divers articles connexes à la suite de la réorganisation judiciaire en Colombie-Britannique.

Le gouvernement du Canada est déterminé à rendre plus efficace le système judiciaire canadien. À cette fin, il cherche avec les provinces à améliorer l'administration de la justice dans l'ensemble du pays.

Je n'en veux pour exemple que la politique gouvernementale qui accueille favorablement les initiatives prises par les gouvernements provinciaux de réorganiser les cours supérieures, ainsi que les cours de tribunaux de district et de comté de façon à améliorer l'administration de la justice dans les provinces.

Les modifications que renferme le projet de loi C-59 vont donner effet à la décision prise par la province de Colombie-Britannique d'englober ses cours de comté dans la Cour suprême de Colombie-Britannique. Une loi donnant effet à l'absorption des cours de comté par la Cour suprême de Colombie-Britannique a été adoptée par la province de Colombie-Britannique en juin 1989, avec effet au 1^{er} juillet 1990 ou à une date antérieure fixée par proclamation.

Le projet de loi C-59 réalisera les modifications correspondantes à la législation fédérale pour tenir compte de l'absorption de ces tribunaux.

• (1210)

En plus de changer le nom du tribunal, là où il apparaît dans les lois fédérales, cette mesure législative apporte

Initiatives ministérielles

des changements à la Loi sur les juges afin de refléter la nouvelle organisation des tribunaux de Colombie-Britannique, notamment la création du nouveau poste de juge en chef adjoint de la Cour suprême de la province.

Ce n'est ni très important ni complexe. On pourrait dire que toutes les dispositions sont des changements de détail, mais elles contribuent néanmoins à un fonctionnement plus efficace du système juridique de Colombie-Britannique en apportant les modifications aux lois fédérales qui permettent la fusion des tribunaux dans cette province.

De plus, ce projet de loi représente un autre exemple de la volonté de notre gouvernement de collaborer avec les provinces et les territoires pour le bien de tous les Canadiens. Je demande l'appui de tous les députés pour assurer une adoption rapide de ce projet de loi.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, notre parti appuie la position du gouvernement. Nous considérons cette mesure législative comme une chose probablement nécessaire en Colombie-Britannique, mais c'est à elle d'en décider, du moins en partie. Je pense que sept ou huit provinces ont maintenant un système judiciaire unifié. De toute évidence l'initiative de la Colombie-Britannique est positive.

Le Nouveau-Brunswick a fait la même chose il y a huit ou neuf ans, et il y a toujours un peu d'hésitation et d'inquiétude, particulièrement chez les avocats conservateurs qui hésitent à changer et hésitent à faire le saut.

Si l'on en juge par l'exemple du Nouveau-Brunswick le système fonctionne bien et représente une amélioration. On n'a pas à essayer de décider devant quel tribunal se présenter, puisqu'il n'y en a qu'un. Nous estimons que c'est un pas dans la bonne direction.

Nous invitons tous les gens de Colombie-Britannique qui ont des craintes à venir devant le comité qui étudiera la mesure pour faire valoir leur point de vue. Comme le secrétaire parlementaire, nous sommes d'avis que ces changements sont plus des changements de détail que des changements fondamentaux, pourtant, leurs effets sont importants et c'est pourquoi nous invitons les groupes, les organisations et les particuliers à se faire entendre.

Peut-être que lorsque tous les tribunaux auront été unifiés nous pourrions envisager la spécialisation des juges. C'est une chose que nous pourrions envisager pour l'avenir, nous aurions des juges spécialistes du droit familial, du droit criminel ou des affaires civiles.